



MARCHE PUBLIC

(Marché à procédure adaptée et à bons de commande
articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics)

DOSSIER DE CONSULTATION

Personne publique contractante :

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Les Jardins de Gambetta - Tour 2 - 3^e étage
74, rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

Objet du marché :

**« ESPACES INFO ECONOMIE D'EAU EN GIRONDE »
Animations et conseils pratiques
sur les économies d'eau pour le grand public girondin**

Remise des offres :

Date et heure limites de réception des offres : **17 février 2012, à 12 heures**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
ACTE D'ENGAGEMENT
BORDEREAU DES PRIX**

Sommaire

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT PAR L'ACHETEUR PUBLIC
MODALITES DE REMISE DES OFFRES
GROUPEMENT
VARIANTES
CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET DES BONS DE COMMANDE
MONTANT MAXIMUM

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- 1 - PREAMBULE - CONTEXTE ET OBJECTIFS DES PRESTATIONS
- 2 - OBJET DE LA PRESTATION
- 3 - CONTENU DE LA PRESTATION
- 4 - ORGANISATION DE LA PRESTATION ET DELAIS
- 5 - RENDU DE LA PRESTATION

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

- 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS
- 2 - CONDUITE DES PRESTATIONS
- 3 - PROPRIETE
- 4 - REGLEMENT DES PRESTATIONS
- 5 - DUREE DU MARCHE
- 6 - PENALITES DE RETARD
- 7 - RECEPTION
- 8 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - RESILIATION
- 9 - APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

ACTE D'ENGAGEMENT

BORDEREAU DES PRIX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Françoise BEGUE ☎ 05.57.01.65.65

Date limite de remise des offres : 17 février 2012, à 12 heures

Les offres devront être rédigées en langue française.

Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat par l'acheteur public

- l'acte d'engagement ;
- le règlement de la consultation ;
- le cahier des clauses techniques et administratives particulières ;
- le bordereau des prix.

Modalités de remise des offres

Les offres seront placées sous pli cacheté sur lequel seront indiqués :

Offre pour : « Espaces info économie d'eau en Gironde, animations et conseils pratiques sur les économies d'eau pour le grand public girondin » - Entreprise :

et contiendront un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses particulières, à accepter sans modification ;
- le bordereau de prix, dûment complété ;
- une note précisant :
 - le(s) CV de l'(des) intervenant(s) ;
 - les moyens et l'organisation envisagés pour mener les actions, et notamment :
 - la disponibilité de l'(des) intervenant(s) si celui ou celle(ceux)-ci assure(nt) également d'autres missions (nombre de jours de disponibilité de chaque intervenant par semaine et par an) ;
 - la possibilité d'intervenir lors de quelques soirées et week-end ;
 - la capacité à travailler en partenariat avec d'autres candidats (pour animer en commun un stand lors d'une foire, qui nécessite en général deux intervenants,...)
 - la possibilité ou non de disposer ponctuellement de deux intervenants en parallèle pour les périodes de fortes sollicitations ;
 - l'encadrement de l'(des) intervenant(s), et notamment la mention de l'interlocuteur du maître d'ouvrage en dehors de l'(des) intervenant(s) ;
 - les références du candidat pour des actions d'animation et de conseils pratiques en lien avec l'environnement et les techniques et gestes d'économies d'eau, ainsi que les références personnelles de l'(des) intervenant(s) sur ces mêmes questions ;
 - les moyens matériels du candidat (répondeur, standard téléphonique, messagerie suivie en permanence, site Internet pour gérer les demandes de renseignements, bureau pour l'accueil de particuliers,...) ;
- une présentation détaillée de toutes les activités du candidat et, en particulier, des prestations ou fournitures éventuellement proposées au grand public ;
- une déclaration sur l'honneur justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale.

Les offres devront être déposées contre récépissé à l'adresse indiquée en page de garde ou envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, avant la date et heure indiquées ci-dessus.

Groupement

Dans le cadre de cette consultation, les candidats sont autorisés à déposer leur offre sous forme de groupement.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces candidats au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, lors de l'attribution du marché, la transformation du groupement en groupement solidaire.

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Montant maximum

Le montant maximum des prestations est estimé à 100 000 € TTC.
Ce marché ne comporte pas de montant minimum.

Critères d'attribution du marché et des bons de commande

Marché multi-attributaires

Du fait de :

- la nécessité de s'assurer de la disponibilité d'un prestataire au moins pour les actions en lien avec les économies d'eau ou les ressources en eau organisées par les acteurs locaux girondins, voire de deux intervenants en parallèle pour les actions les plus importantes ;
- de la méconnaissance à ce stade des besoins et des dates de ces manifestations ;
- de la possible survenance de plusieurs actions simultanées (lors de la semaine du développement durable, journée de l'eau,...) ;

le présent marché à bons de commande est un marché multi-attributaires.

Le nombre de titulaires ne sera pas inférieur à deux, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Classement des offres : Offres économiquement les plus avantageuses appréciées par pondération des critères énoncés ci-dessous :

- **qualité technique de l'offre : pondération 60%**
 - neutralité et crédibilité (du point de vue du grand public) pour apporter des informations objectives et pratiques sur les économies d'eau ;
 - compétences techniques (diagnostic de consommation de fluides, robinetterie, eau potable, environnement, ...), relationnelles (animation d'atelier, intervention publique, expérience auprès de publics défavorisés, de propriétaires ou locataires, de bricoleurs, d'artisans, ...) et rédactionnelles (maîtrise de power point, ...) ;
 - moyens humains et organisation ;
 - références produites par le candidat et par le(s) intervenant(s) pour des actions similaires ;
 - moyens matériels et notamment moyens informatiques, ainsi qu'existence et disponibilité d'un répondeur ou d'un standard téléphonique et de locaux permettant de recevoir quelques particuliers en tête à tête.
- **prix de la prestation : pondération : 40%**

Le comparatif des offres pour le critère financier sera effectué sur la base du bordereau de prix à compléter.

Modalités d'élaboration et d'attribution des bons de commande :

Sur la base d'une sollicitation qui lui est adressée par une collectivité ou à sa propre initiative, le SMEGREG sollicite un prestataire pour élaborer un programme et un devis pour l'action demandée. Pour l'estimation du coût de la prestation, le devis est établi conformément au bordereau de prix contractuel. Une commande est ensuite formalisée à partir de ce devis, le cas échéant après discussion sur son contenu, par l'émission d'un bon de commande.

En cas de marché multi-attributaires, le SMEGREG choisit librement le prestataire à qui il passe commande pour une action, étant entendu que la répartition des commandes entre les différents titulaires se fera notamment sur la base des critères suivants, d'importance égale :

- disponibilité des titulaires, étant entendu qu'il pourra leur être demandé d'assurer à plusieurs certaines prestations,
 - compétences des titulaires,
 - la qualité des prestations déjà fournies,
- dans la limite d'un montant maximal pour chaque titulaire de 30 000 €TTC par an, qui sera pris en compte bimensuellement.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 - PREAMBULE - CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET EXPERIMENTAL

Le département de la Gironde dispose de ressources en eau souterraines profondes. Les nappes profondes permettent de produire 99% de l'eau potable du département, et sont essentiellement destinées à cet usage (les agriculteurs et industriels utilisent essentiellement des eaux de surface ou des nappes superficielles).

Ces nappes profondes sont partagées par tous les girondins, et fournissent au robinet une eau naturellement d'excellente qualité, âgée de plusieurs milliers d'années. Toutefois, les volumes prélevés dans ces nappes excèdent leur capacité de renouvellement, et sont trop concentrés dans les zones les plus densément peuplées. Certaines nappes profondes sont donc localement surexploitées.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde, approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, et en cours de révision, impose une réduction importante des prélèvements dans certaines de ces nappes.

Pour procéder à ces réductions, le SAGE préconise la mise en œuvre :

- en priorité d'une politique d'économie d'eau et de maîtrise des consommations chez tous les usagers (maîtrise de la demande) ;
- en complément, la mise en service de nouveaux pôles de production d'eau potable qui se substitueront en tout ou partie aux prélèvements actuels dans les nappes surexploitées (augmentation de l'offre).

L'implication du citoyen/consommateur constitue un maillon essentiel pour garantir l'efficacité de la politique d'économie d'eau et de maîtrise des consommations. En effet :

- en Gironde les habitants représentent, au travers de leur consommation dans leurs logements, le premier consommateur d'eau potable, largement devant les activités économiques et les usages publics ;
- les moyens d'économiser l'eau logements existent. Ils sont efficaces et potentiellement peu onéreux : investir 50 à 150 € en matériels hydroéconomiques adaptables (douchettes et aérateurs éco, sac WC) permet de réaliser environ 30% d'économies d'eau et 5 à 10 % d'économie d'énergie. Et ces économies d'eau et d'énergie sont accessibles aussi aux locataires et aux personnes les moins aisées, qui peuvent difficilement agir sur leur chaudière ou leur isolation ;
- ces économies passives basées sur du matériel hydroéconome peuvent être complétées par des économies actives qui reposent sur un changement des comportements (petits gestes du quotidien).

Par ailleurs, au-delà du contexte girondin spécifique, la maîtrise des consommations d'eau constitue un objectif environnemental largement partagé. Il comporte aussi un bénéfice induit, les économies d'énergie, via notamment le chauffage évité de l'eau chaude sanitaire non consommée (environ 30% de l'eau potable consommée dans les logements est chauffée).

Pour la déclinaison opérationnelle cette politique prioritaire d'économie d'eau et de maîtrise des consommations, sur son volet sensibilisation, information, formation, la CLE a notamment demandé la mise en œuvre, dans le cadre de son schéma de communication :

- d'un programme d'action pédagogique en milieu scolaire. Intitulé "l'eau un enjeu majeur pour le département de la Gironde", ce programme s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Inspection académique ;
- d'un site Internet dédié aux économies d'eau (www.jeconomiseleau.org) ;
- d'un dispositif visant à apporter aux particuliers des conseils de proximité, spécialisés, neutres et gratuits sur les économies. Intitulé "Espaces info économies d'eau - EIEE", ce dispositif s'inspire des "Espaces info énergie" de l'ADEME.

La présente consultation a pour objet l'activité des Espaces INFO → Economie d'eau (EIEE) girondins pour l'année 2012.

Les prestations demandées consistent à fournir au grand public des conseils neutres et gratuits de proximité, fournis par des spécialistes indépendants, avec les objectifs suivants :

- informer les girondins sur l'excellente qualité et la trop grande sollicitation de leurs ressources en eau profondes pour la production d'eau potable ;
- encourager, à l'aide de conseils pratiques, l'équipement en matériel hydroéconome des particuliers, la modification de leurs comportements, voire, si c'est opportun, l'utilisation d'une autre ressource que l'eau potable ;
- in fine inciter les girondins à consommer mieux et moins l'eau potable, en conservant un confort similaire à l'actuel.

2 - OBJET DE LA PRESTATION - PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la priorité donnée par le SAGE nappes profondes de Gironde aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, et dans le cadre des orientations retenues par la CLE en matière de politique de sensibilisation, information et formation, **la présente consultation a pour objet des prestations relatives à des actions d'animation et de conseils neutres, pratiques et personnalisés sur les économies d'eau, destinées au grand public girondin.**

Les prestations demandées d'animation et de conseils neutres, pratiques et personnalisés sur les économies d'eau pour le grand public girondin :

- sont limitées au périmètre girondin (sauf cas exceptionnel) ;
- visent le grand public ;
- ont trait aux ressources en eau du département, à leurs usages et aux économies d'eau ;
- s'intègrent dans le cadre d'un projet annuel, défini en concertation avec les partenaires de l'opération (Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Général de la Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux, et Conseil Régional d'Aquitaine).

Pour garantir la neutralité des conseils, le ou les prestataires retenus ne font pas de commerce ni de maîtrise d'œuvre dans le domaine des économies d'eau.

Ils devront disposer de matériels hydroéconomes de démonstration : douchette économe, flexible renforcé, quelques aérateurs pour robinet (régulé, non régulé, spray,...), sac et plaquette WC, débitmètre à lecture instantanée, etc. Pour information, ces équipements hydroéconomes de démonstration représentent un investissement de moins de 100 € TTC et une partie pourra être mise à disposition de manière temporaire et à titre gracieux par le maître d'ouvrage.

Au-delà des actions de conseil proprement dites, le ou les prestataires retenus pourront être amené à :

- diffuser les plaquettes fournies par le maître d'ouvrage ou les partenaires (et demandent au préalable au maître d'ouvrage son accord pour la remise d'autres supports) ;
- réaliser des supports de communication simples (diaporama, affiche, feuillets A4,...) mentionnant au minimum le logo EIEE, et impérativement celui du maître d'ouvrage et ceux des partenaires ;
- effectuer des calculs simplifiés à l'aide d'outils de conseils et de diagnostic mis à leur disposition ou réalisés dans le cadre de l'activité EIEE ;
- participer à des réunions de formation ou de suivi des actions. Organisées par le maître d'ouvrage, ces réunions donneront lieu à rémunération.

3 - CONTENU DE LA PRESTATION

Les actions à mener peuvent être classées en deux catégories décrites ci-après :

- actions d'animation, d'information et de conseils personnalisés ;
- autres actions.

3.1 - Actions d'animation, d'information et de conseils personnalisés

La présente prestation est centrée sur des actions d'animation. Celles-ci correspondent notamment à :

- une présence continue (type tenue d'un stand) durant des manifestations locales, organisées à l'initiative de collectivités locales ;
- une intervention ponctuelle (type conférence) durant des manifestations locales, organisées à l'initiative de collectivités locales ;

- la tenue de journées d'information délocalisées en Gironde, au cours desquelles les particuliers sont conseillés un par un ou par petits groupes. Ces journées se tiennent dans les locaux de collectivités locales partenaires, qui idéalement organisent la publicité de la manifestation et une prise de rendez-vous à l'avance ;
- de conseils individuels, en entretiens face à face ou téléphoniques, à des particuliers qui ont pris rendez-vous. Ces rendez-vous pourront être pris : par téléphone au SMEGREG, par courrier électronique adressé à conseils@jeconomiseleau.org, lors des manifestations locales ou journées délocalisées ;
- l'animation d'ateliers visant un public restreint et ciblé, dans l'objectif de le faire participer plus, et de lui montrer comment installer les équipements hydroéconomes, faire des gestes hydroéconomes ou estimer si sa consommation est dans la moyenne et la surveiller.

Le nombre et la nature des actions à prévoir sur une année ne peuvent être précisés à l'avance. En effet, de nombreuses actions proviennent de l'émergence au cours de l'année de sollicitations des collectivités ou de porteurs de projets.

Dans le cas de manifestations locales, de journées d'informations ou d'ateliers, la prestation commandée pourra intégrer, lorsque cela sera justifié :

- le temps de préparation (le cas échéant sur le lieu de l'intervention), de déplacement, d'installation (stands par exemple) l'élaboration des documents justificatifs ou d'évaluation, l'encadrement des intervenants et le travail administratif associé ;
- la conception et le montage d'un stand (les éventuels frais liés à l'achat de matériels seront justifiés par des factures originales).

Dans tous les cas, le prestataire retenu pour une action s'adapte au thème de la manifestation et, le cas échéant, aux sujets abordés par les autres intervenants. Dans ses interventions, il évoque :

- les motivations à agir (SAGE nappes profondes de Gironde, ressources profondes de bonne qualité dédiées à la production d'eau potable et déficitaires, dont on peut continuer à bénéficier si tous les particuliers, principaux utilisateurs de cette ressource, font un petit effort) ;
- et surtout les moyens pour économiser l'eau (matériels et gestes hydroéconomes).

Plus en détail, les informations délivrées portent sur :

- les ressources en eau du département de la Gironde, et sur l'origine de l'eau du robinet ;
- la consommation d'un particulier et les postes de consommation les plus importants ;
- la démarche la plus cohérente (économie d'eau préalable à une éventuelle substitution de ressource, analyse du poids des différents postes de consommation et du temps de retour sur investissement des différents équipements possibles avant d'agir, etc.) ;
- des conseils pratiques sur :
 - ✓ les techniques hydroéconomes, en priorité adaptables (douchette éco, sac ou plaquette WC ou mécanisme 3/6 litres, aérateur économe sur robinet, etc.) ;
 - ✓ les gestes économes (relever périodiquement son compteur, couper l'eau pendant le savonnage, remplir les appareils électroménagers, arroser à la fraîche, etc.) ;
 - ✓ et en dernier lieu et le cas échéant, sur l'utilisation de ressources alternatives.
- L'information des particuliers sur les aspects règlementaires liés aux techniques précédentes et sur des notions de leurs coûts et temps de retour sur investissement.

3.2 -Autres actions

Le présent marché comporte aussi d'autres actions liées aux animations précédentes ou aux économies d'eau. Elles visent par exemple à :

- capitaliser les expériences (fiches types d'information, listes de contacts ou de références, etc.) ;
- participer à l'élaboration ou la mise à jour de moyens de sensibilisation utilisés lors des animations, voire à réaliser les plus simples d'entre eux (diaporamas, plaquettes, affiches, guides, simulateurs) ;
- prendre contact ou se déplacer auprès de fournisseurs de produits ou de prestataires de services d'économie d'eau, de façon à pouvoir mieux orienter le grand public vers ces produits ou services ;
- évaluer des actions d'économie d'eau, afin d'estimer l'intérêt à les recommander ;
- faire connaître les EIEE et le site Internet www.jeconomiseleau.org, via des interviews radiophoniques ou télévisuelles ou qui donnent lieu à des articles dans la presse ;
- participer à des opérations innovantes en matière d'économie d'eau.

4 - ORGANISATION DE LA PRESTATION ET DELAIS

Le suivi de l'exécution du présent marché sera assuré par le maître d'ouvrage.

Le titulaire est tenu de l'informer de tout problème rencontré dans l'exécution du marché.

Il est également tenu d'informer le maître d'ouvrage de tout changement d'intervenant, qui devra être validé au préalable par le maître d'ouvrage.

Délais

Le délai d'exécution de la prestation globale est limité à l'année civile 2012.

5 - RENDU DE LA PRESTATION - PIECES JUSTIFICATIVES

5.1 - Cas général

Pour chacune des actions réalisées, les titulaires devront produire les éléments suivants, sous forme papier et informatique :

- rappel du nom, des dates, du thème et de l'objectif de la manifestation ou de l'action ;
- nom(s) des intervenant(s) ayant réalisés l'action et le cas échéant, si l'action a été réalisée en commun ou que le stand était partagé, nom(s) et coordonnées des autres intervenants (autres conférenciers, conseillers énergie,...) ;
- nom(s) et coordonnées des organisateurs rencontrés ;
- temps de présence effectif pour les manifestations ou ateliers ;
- nombre et profil (origine géographique, locataire/propriétaire, en distinguant locatif privé ou social, jardin ou non, ...) des personnes touchées, en distinguant les personnes sensibilisées (information générale, parfois rapide) des personnes conseillées (plus longuement, pour des questions plus pratiques, ...) ;
- sur la base de la saisie de la principale question posée par chaque contact, synthèse et analyse succincte de ces questions par action (les questions différent-elles selon le type d'action, la saison, l'origine géographique, le type de logement,... ?) ;
- nombre et type de documents remis ;
- copie s'il y a lieu des supports de présentation ou de sensibilisation (dans un format réutilisable type Word, Excel, Power point,...) ;
- s'il y a lieu factures de location de stand ou de mobilier, ou de réalisation de petits supports (affiches, kakémonos,...), supports informatiques modifiables de ces supports, et photographies de ces stands ou outils ;
- le cas échéant, article de presse ou enregistrement au format MP3 de l'émission de radio. Pour être recevables, ils devront mentionner :
 - les « EIEE de Gironde » et une coordonnée pour le(s) joindre (téléphone(s) ou adresse(s) Internet), en plus d'éventuelles dates d'événement ou d'horaires de journées délocalisées ;
 - ou le site internet www.jeconomisleau.org ;
- s'il y a lieu, des pistes d'amélioration.

Une fiche type de rendu pourra être réalisée par le maître d'ouvrage pour les principales actions, dans ce cas les titulaires devront obligatoirement l'utiliser. Elle pourra être actualisée en cours de marché.

5.2 - Spécificités de certains bons de commande

Pour certaines actions, d'autres rendus pourront être demandés, ils seront spécifiés sur les bons de commande correspondants.

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué, en ordre de priorité décroissante, par :

A- Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique contractante fait seul foi ;
- le bordereau de prix ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique contractante fait seul foi ;
- les bons de commande et leurs annexes éventuelles ;
- l'avis d'appel public à concurrence.

B. Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

2 - CONDUITE DES PRESTATIONS

2.1 - Confidentialité

Les titulaires s'engagent à observer la plus stricte confidentialité sur l'objet ou le contenu des prestations qui leur sont confiées et s'interdit, par voie de conséquence, toute divulgation à ce titre.

Les titulaires s'engagent à observer la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant le SMEGREG dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

2.2 - Salariés et sous-traitants du titulaire

Les titulaires garantissent que leurs salariés ou les sous-traitants autorisés par le SMEGREG auxquels ils auraient recours dans le cadre de l'exécution des prestations ne sont pas susceptibles de s'opposer pour quelque raison que ce soit aux termes du présent marché.

Les titulaires garantissent par ailleurs qu'ils tiendront leurs salariés et sous-traitants informés des termes du présent marché et se portent fort du respect par lesdits salariés ou sous-traitants des obligations en résultant.

3 - PROPRIETE

3.1 - Propriété des documents et informations transmis par le SMEGREG

Les documents, renseignements et informations transmis par le SMEGREG aux fins de l'exécution des prestations objet du présent marché, ou à l'occasion de celle-ci, restent la propriété entière et exclusive du SMEGREG.

Notamment, les titulaires ne sauraient se prévaloir d'un quelconque droit d'usage ou d'une quelconque licence sur les documents, renseignements ou informations communiqués ou réalisés dans le cadre de cette prestation, qu'il s'agisse de leur forme ou de leur contenu.

3.2 - Propriété des résultats

Les résultats de toute nature issus de l'exécution des prestations appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, au SMEGREG qui sera autorisé à les exploiter comme il l'entend et notamment à les utiliser, les reproduire, les adapter, les modifier et/ou les intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures.

Le SMEGREG est de même libre de rendre public ou communiquer tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, à titre onéreux ou gratuit pour quelque usage et à quelque destination que ce soit.

En conséquence, les titulaires s'interdisent formellement :

- d'utiliser pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui les résultats de l'exécution des prestations, pour quelque usage que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- de communiquer à qui que ce soit, en tout ou en partie, les résultats de l'exécution des prestations, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit ;
- de publier tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, sauf autorisation préalable expresse du SMEGREG; si la publication est autorisée, elle devra mentionner l'origine du financement de l'exécution des prestations.

3.3 - Propriété intellectuelle

Les titulaires cèdent au SMEGREG, à titre exclusif et définitif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle dont ils sont, le cas échéant, titulaires sur l'exécution des prestations, y compris les éléments tels que noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, plans, présentations, nomenclatures, maquettes, graphiques, tableaux, organigrammes, documents de conception ou de réalisation des prestations.

Les droits cédés comprennent de façon non exhaustive l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des résultats des prestations, et en particulier, la reproduction sans limitation de nombre sur tout support papier, magnétique, optique, numérique, notamment disque, disquette, bande, CD-Rom, CD-I, DVD, reproduction par téléchargement, stockage, etc., le droit de diffusion par tout moyen par réseau de télécommunications, Internet, Intranet, Minitel, par réseau hertzien, réseau câblé ou par satellite, ainsi que le droit d'adapter, numériser, corriger, faire évoluer, modifier, traduire en toutes langues, intégrer avec ou dans toute création, le droit de distribuer à titre onéreux ou gratuit auprès de tout public, d'éditer les résultats de l'exécution des prestations ou les créations intégrant tout ou partie des résultats sur les supports susvisés auprès de tout public.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Au terme de cette cession, les titulaires n'ont plus de droit, quel qu'il soit, sur tout ou partie des résultats de l'exécution des prestations, et s'interdisent en conséquence toute exploitation de ces résultats à titre onéreux ou gratuit sous quelque forme que ce soit.

Le prix de la présente cession de droit de propriété intellectuelle est inclus dans celui de l'exécution des prestations.

Les titulaires s'engagent à indiquer au SMEGREG l'identité du ou des auteur(s) de l'exécution des prestations, ainsi que les exigences éventuelles de ceux-ci quant à l'usage de leur nom, le SMEGREG s'engageant de son côté à mentionner le nom desdits auteurs dans les conditions prévues, ou à défaut, qu'il fixera à sa convenance.

3.4 - Propriété industrielle

Si dans le cadre des présentes, il s'avérait possible de déposer un brevet, les titulaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires et à fournir tous les éléments permettant au SMEGREG de déposer un brevet en son nom et pour son compte.

En conséquence, les titulaires s'interdisent de déposer tout brevet pour son compte créé et/ou réalisé dans le cadre des présentes.

Les titulaires s'engagent à garder confidentielles toutes informations relatives à l'exécution des prestations, à son contenu et ses résultats.

De même, le SMEGREG est seul habilité à déposer à titre de dessins et modèles ou de marques les créations de toute nature, notamment, logos, slogans, dénominations, etc. réalisés dans le cadre du présent marché.

Les titulaires s'engagent à respecter l'intégralité des droits du SMEGREG et s'interdisent de susciter toute analogie dans l'esprit de public à quelle que fin que ce soit et par quelque mode que ce soit.

Les titulaires sont tenus de communiquer au SMEGREG, à la demande de celui-ci, les connaissances acquises à l'occasion de l'exécution des prestations, que celles-ci aient donné lieu à un dépôt ou non de brevet.

Les titres protégeant les inventions nées, mises au point ou utilisées à l'occasion de l'exécution des prestations ne peuvent être opposés au SMEGREG pour l'utilisation des résultats de l'exécution des prestations.

3.5 - Date d'effet de la cession

La cession des droits de propriété de l'exécution des prestations et de leurs résultats au profit du SMEGREG s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des prestations ; en conséquence, s'il le désire, le SMEGREG pourra s'approprier les prestations, en leur état d'achèvement, si pour une raison quelconque, elle était interrompue avant leur terme ; en contrepartie, le SMEGREG devra payer le prix correspondant, en fonction de l'état d'avancement des prestations, ce prix étant défini du commun accord des parties ou, à défaut, par un expert désigné par le Tribunal de grande instance de Bordeaux saisi à la requête de la partie la plus diligente.

4 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

4.1 - Répartition des règlements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement aux titulaires et à ses sous-traitants, ses co-traitants et leurs sous-traitants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et/ou références aux textes qui les réglementent

Articles 86 et suivants du Code des Marchés Publics.

4.3 - Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires mentionnés dans le bordereau des prix.

Les frais de déplacements et de repas seront intégrés aux bons de commande et rémunérés forfaitairement (selon le barème fiscal en vigueur au 14 avril 2011 pour les kilomètres et sur la base de 15€/repas). Les éventuels frais de location de stand (voire de parties de stand au prorata de la surface), de mobilier et de réalisation de petits outils de communication (affiches, kakémonos,...) seront intégrés aux bons de commande. Ils seront ensuite rémunérés sur justificatifs (factures originales), à hauteur des frais effectivement engagés.

4.4 - Prix de règlement

Les prix sont fermes et définitifs.

4.5 - Mode de règlement

Le mode de paiement est le virement.

Le délai de paiement des sommes dues est de 30 jours (article 98 du code des marchés publics).

Le taux de la T.V.A. à appliquer sera celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

4.6 - Retenue de garantie

Il ne sera pas exigé de retenue de garantie de la part du titulaire.

4.7 - Nantissement et cession

Article 106 et suivants du Code des marchés publics.

Comptable public assignataire chargé des paiements : M. le Payeur Départemental

Personnalité compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 108 du Code des marchés publics : M. le Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

5 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à sa date de notification et prend fin avec l'année civile 2012.

6 - PENALITES DE RETARD

Une pénalité de retard égale à $3/1000^{\text{ème}}$ du montant de la commande sera appliquée de plein droit sur simple confrontation de la date de réception par la personne publique et la date limite de remise.

7 - RECEPTION

La réception définitive des prestations interviendra selon les modalités définies au 5. des clauses techniques et validation par la personne publique contractante de leur conformité avec les objectifs fixés.

8 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS - RESILIATION

En application de l'article 18 du C.C.A.G. P.I., la personne publique contractante peut décider d'arrêter l'exécution des prestations.

L'arrêt de l'exécution de l'étude ne donne lieu à aucune indemnité.

Les conditions de résiliation du présent marché, sont celles fixées par le CCAG, articles 35, 36,37 et 39.

9 - APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Non.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2012

Lu et accepté,

Le Candidat
(date, cachet et signature)

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché :

« ESPACES INFO ECONOMIE D'EAU EN GIRONDE »
Animations et conseils pratiques
sur les économies d'eau pour le grand public girondin

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'études
pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés
Publics :

Monsieur le Président du Syndicat mixte en exercice ou son représentant

Ordonnateur :

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'études
pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur départemental de la Gironde
Paierie départementale de la Gironde
1 Terrasse Front du Médoc
33076 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.99.34.04

Unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage : l'euro

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC
QUI PASSE LE MARCHÉ**

Etablissement public: SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Les Jardins de Gambetta - Tour 2 - 3^e étage
74, rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

Objet du marché

L'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses particulières.

Imputation budgétaire : 611

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire

.....
.....

Adresse professionnelle et téléphone

.....
.....

- agissant pour mon propre compte
 agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse)
 agissant pour le compte de la personne publique candidate
 agissant en tant que mandataire
 du groupement solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et annexes du 31 janvier 2012 et des documents qui y sont mentionnés,

1 - Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans le bordereau de prix annexé.

2 - Compte à créditer - joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Code banque :
Domiciliation :
Code guichet :
Numéro compte : Clé :

3 - Mode de règlement

Le mode paiement est le virement administratif au compte ci-dessus mentionné.

4 - Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours (article 98 du Code des Marchés Publics).

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

5 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est précisé au cahier des clauses particulières.

6 - Bénéfice de l'avance forfaitaire

- je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire
- je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale demande ou ne demande pas (*razer la mention inutile*) la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

7 - Durée de validité de l'offre

L'engagement figurant au 1 - me lie pour la durée de validité des offres fixée à 90 jours.

A , le

Le candidat
(représentant habilité pour signer le marché)

ACCEPTATION DU MARCHÉ

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement.

A Bordeaux, le.....

Signature du représentant légal
de la personne publique :

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- la totalité du marché.
- la totalité du bon de commande n° afférent au marché.

.....
.....

- la partie des prestations évaluées à

.....
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- la partie des prestations évaluées à

.....
.....

et devant être exécutées par

.....
.....

en qualité de :

- co-traitant
- sous-traitant

A, le

Signature

Annotations ultérieures éventuelles

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :

.....
.....

A, le

Signature

BORDEREAU DES PRIX

Les prix à compléter ci-dessous correspondent à des tarifs horaires pour un intervenant.

Désignation du prix	Unité*	Tarif (€ H.T.)	Tarif (€ T.T.C.)
Coût horaire jour ouvrable entre 8h00 et 18h00	heure		
Coût horaire jour ouvrable avant 8h00 et après 18h00	heure		
Coût horaire week-end et jours fériés entre 8h00 et 18h00	heure		
Coût horaire week-end et jours fériés avant 8h00 et après 18h00	heure		

⇒ Rappel :

Les frais de déplacements et de repas seront intégrés aux bons de commande et rémunérés :

- *selon le barème fiscal en vigueur au 14 avril 2011 pour les kilomètres, et sur justificatifs pour les frais de péage éventuels ;*
- *et forfaitairement 15 €/repas.*

Les éventuels frais de location de stand (voir de parties de stand au prorata de la surface), de mobilier et de réalisation de petits outils de communication (affiches, kakémonos,...) seront intégrés aux bons de commande. Ils seront ensuite rémunérés sur justificatifs (factures originales), à hauteur des frais effectivement engagés.

⇒ *Extrait de l'instruction fiscale 5F-8-11 du 13 avril 2011, relative aux frais de voiture automobile : (d représente la distance parcourue)*

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,3) + 1180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1223	d x 0,377
7 CV	d x 0,587	(d x 0,332) + 1278	d x 0,396
8 CV	d x 0,619	(d x 0,352) + 1338	d x 0,419
9 CV	d x 0,635	(d x 0,368) + 1338	d x 0,435
10 CV	d x 0,668	(d x 0,391) + 1383	d x 0,46
11 CV	d x 0,681	(d x 0,41) + 1358	d x 0,478
12 CV	d x 0,717	(d x 0,426) + 1458	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729	(d x 0,444) + 1423	d x 0,515